

L'an deux mille douze, le vingt-six janvier à 19 h 00, les membres du conseil communautaire de la «Communauté de Communes des Côtes de Combrailles», dûment convoqués le dix-sept janvier 2012, se sont réunis à Combronde, sous la présidence de Michel CHAMALET, Président.

Nombre de membres :
En exercice : 28
Présents : 26
Votants : 26

Étaient présents : GADET M, BOURBONNAIS JC, DREVET Y, ACCAMBRAY P, PIGNEUR Y, LANORE R, LAMBERT B, TARDIF F, LAMOUREUX R, CHAMALET M, MANOUX A, CHAPUT J, SAVY P, CHANEBOUX D, TARDIF JF, FALEMPIN A, MOMPIED JP, SECOND JF, FAVODON B, BERTHE A, PEYRIN G, MICHEL P, CHARBONNEL P, BERAUD N, LAMAISON MH, AGEE M

Excusés : LAUBIE D, CAILLET P, CHOMET L, DOMAS C, PEYNET L, MOREL P, MUSELIER JP, JACQUART E, SIMON M

Présents non votants : ESTEVE AM, GEORGES D, DELUZARCHE A, LABOISSE D, COHADE G, GOUBAY P, DEFOSSE M, DEAT M

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BOURBONNAIS

Prochain conseil communautaire : Lundi 27 Février 2012 à Combronde

Signatures par délégation :

- VOIRIE
 - o MIC SIGNALOC – Signalétique – 87,69 € TTC
 - o MIC SIGNALOC – Vitrines doubles faces d’affichage Champs et Gimeaux – 4 200,35 € TTC
- PARAFEUR ELECTRONIQUE (pour signature authentique à distances des actes de gestion du domaine public) – SRCI – 1 207,96 €
- ARESTE INFORMATIQUE – Achat d’un ordinateur portable – 1 200,14 € TTC

Ajout de points à l’ordre du jour :

- EHPAD : Début des opérations budgétaires pour la compétence « EHPAD » par le CIAS

Le président rappelle la réunion d’information publique à 18h le mardi 31/01/12 à la Maison du Peuple concernant le projet d’extension du Parc de l’Aize.

Voirie et aménagements de bourgs

D20120126-01 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Teilhède

Monsieur le Président expose à l’assemblée que la loi de finances 2011 a fusionné deux dotations : la DGE et la DDR en un nouveau dispositif : la Dotation d’Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les circulaires régissant cette nouvelle aide ont été publiées et la Préfecture nous a fait parvenir le règlement financier de cette aide.

Outre les projets de développement économique, les projets de services à la population, il s’agit d’aider les communes concernant des projets d’aménagement de bourg et de travaux sur voiries dégradées suite à des intempéries. La Communauté de Communes est ainsi concernée car elle est compétente en matière de voirie et d’aménagement de bourg (espaces publics transférés). De ce fait, c’est à la Communauté de Communes de déposer les dossiers de demande de subvention pour le compte de ses communes dans ces domaines.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le compte de la commune de Teilhède concernant la sécurisation et l’aménagement des abords de l’école et de la mairie :

Aménagement de bourg : sécurisation et aménagement des abords de l’école et de la mairie à Teilhède

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	168 536,42 €	Département	58 978,75 €	35,00%
		État	50 560,93 €	30,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	58 987,75 €	35,00%
TOTAL	168 536,42 €	TOTAL	168 536,42 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers associés au titre de la DETR 2012.

D20120126-02 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Saint-Hilaire-la-Croix

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi de finances 2011 a fusionné deux dotations : la DGE et la DDR en un nouveau dispositif : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les circulaires régissant cette nouvelle aide ont été publiées et la Préfecture nous a fait parvenir le règlement financier de cette aide.

Outre les projets de développement économique, les projets de services à la population, il s'agit d'aider les communes concernant des projets d'aménagement de bourg et de travaux sur voiries dégradées suite à des intempéries. La Communauté de Communes est ainsi concernée car elle est compétente en matière de voirie et d'aménagement de bourg (espaces publics transférés). De ce fait, c'est à la Communauté de Communes de déposer les dossiers de demande de subvention pour le compte de ses communes dans ces domaines.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le compte de la commune de Saint-Hilaire-la-Croix concernant la réparation de deux voiries communales dégradées suite à des événements météorologiques graves :

Réparation de deux voiries communales dégradées sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, suite à des événements météorologiques graves

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	34 105,00 €	Département	13 130,43 €	38,50%
		État	10 231,50 €	30,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	10 743,07 €	31,50%
TOTAL	34 105,00 €	TOTAL	34 105,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet ainsi que le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers associés au titre de la DETR 2012.

D20120126-03 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Montcel

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la loi de finances 2011 a fusionné deux dotations : la DGE et la DDR en un nouveau dispositif : la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR). Les circulaires régissant cette nouvelle aide ont été publiées et la Préfecture nous a fait parvenir le règlement financier de cette aide.

Outre les projets de développement économique, les projets de services à la population, il s'agit d'aider les communes concernant des projets d'aménagement de bourg et de travaux sur voiries dégradées suite à des intempéries. La Communauté de Communes est ainsi concernée car elle est compétente en matière de voirie et d'aménagement de bourg (espaces publics transférés). De ce fait, c'est à la Communauté de Communes de déposer les dossiers de demande de subvention pour le compte de ses communes dans ces domaines.

Monsieur le Président propose de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR pour le compte de la commune de Montcel concernant la réparation de trois voiries communales dégradées suite à des événements météorologiques graves :

Réparation de trois voiries communales dégradées sur la commune de Montcel, suite à des évènements météorologiques graves

DEPENSES		RECETTES		
	Montant en euros HT	Partenaires financiers	Montant de la subvention	Taux
Travaux	32 925,00 €	Département	12 676,13 €	38,50%
		État	9 877,50 €	30,00%
		CC Côtes de Combrailles (autofinancement)	10 371,38 €	31,50%
TOTAL	32 925,00 €	TOTAL	32 925,00 €	100,00%

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet ainsi que le plan de financement de l'opération présentée ci-dessus ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions et déposer les dossiers associés au titre de la DETR 2012.**

D20120126-04 Budget Général Voirie St Hilaire la Croix – Aménagement de Bourg – avenant n°1 lot 2

Le président expose que dans le cadre du marché de travaux pour l'aménagement de bourg sur la commune de Saint-Hilaire-la-Croix, il convient de prendre un avenant N°1 au lot N°2 maçonnerie conclu avec l'entreprise DUBOSCLARD afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Le présent avenant se décompose ainsi :

Lot /Entreprise	Avenant	Montant du marché initial ou à l'issue du précédent avenant (HT)	Montant avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)	Augmentation
Lot n°2 : Maçonnerie - Entreprise Dubosclard	1	20 568,50 € HT	1 650,00 €	22 218,50 €	8,02 %

La CAO réunie le 05 janvier 2012 a donné un avis favorable sur ce projet d'avenant.

Pour mémoire, ces travaux constituent des travaux délégués par la commune de Saint-Hilaire-la-Croix dans le cadre d'une opération sous mandat.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le projet d'avenant N°1 au lot N°2 Maçonnerie ;**
- **AUTORISE le Président à signer l'avenant N°1 pour le lot N°2 avec l'entreprise DUBOSCLARD.**

Médiathèque intercommunale et Pôle de Ressources du Patrimoine du Pays des Combrailles

D20120126-05bis Budget Général Médiathèque et Pôle de Ressources Attribution du lot N°14 « Aménagements extérieurs »

Le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes a lancé le 8 juillet 2011 un marché public de travaux concernant l'aménagement de la médiathèque intercommunale et du pôle de ressources du patrimoine du Pays des Combrailles, selon une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics. Le marché est divisé en 14 lots.

Lors du conseil communautaire du 25 octobre 2011, 12 lots ont été attribués. Concernant le lot N°14, il avait fait l'objet d'une procédure d'offre anormalement basse. Celle-ci étant terminée, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion du 5 janvier 2012, a proposé de rejeter l'offre de l'entreprise 2AAA en vertu de l'article 55 du code des marchés publics et propose alors de retenir l'offre de l'entreprise DUBOSCLARD pour un montant total du lot de 58 847,73 € HT et de ne pas retenir l'option.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de retenir cette offre pour le lot N°14 « aménagements extérieurs » et d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise DUBOSCLARD ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE le choix de la Commission d'Appel d'Offres en date du 05/01/12**
- **AUTORISE le Président à signer le marché pour le lot N°14 avec l'entreprise DUBOSCLARD, ainsi que tous les documents relatifs à cette consultation.**

D20120126-07 Budget général – Médiathèque : Assurance dommage ouvrage

Le président expose au conseil communautaire la possibilité de contracter une assurance dommage ouvrage pour le projet, tout en précisant le caractère non obligatoire pour ce type de travaux. Au vu de l'estimatif du coût du projet le coût de l'assurance serait de 13 189 € TTC maximum. Cet estimatif est pour une couverture maximum.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **REFUSE de contracter l'assurance dommage ouvrage.**

Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de micro-crèche

D20120126-06 Budget Général Projet de micro Crèche – Choix du Maître d'œuvre SARL Neumann Architecte

Le président expose au conseil communautaire que la Communauté de Communes par décision du conseil communautaire du 25 octobre 2011 a décidé de lancer un marché de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'une micro crèche sur la commune de Davayat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 novembre 2011.

Le marché est passé selon une procédure adaptée en vertu de l'article 28 du Code des marchés Publics.

Le marché de maîtrise d'œuvre se décompose en deux tranches :

- une tranche ferme (ESQ et AVP) ;
- une tranche conditionnelle 1 (PRO, EXE, ACT, DET, AOR).

Après réception des offres le 28 novembre 2011, 14 cabinets se sont portés candidats pour cette consultation. Après analyse des offres, la CAO de la Communauté de Communes réunie le 29 novembre 2011 puis le 05 janvier 2012 propose d'attribuer le marché à l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL NEUMANN ARCHITECTE, associé aux bureaux d'études : EXECO (économiste), Auvergne Energies Solutions (BET fluides), FY Energie (structure).

Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 28 000,00 HT (taux de rémunération de 10 %) se décomposant ainsi :

MISSION	%	MONTANT HT
Tranche ferme	40 %	11 200,00 €
Tranche conditionnelle	60%	16 800,00 €
TOTAL Forfait provisoire de rémunération	100 %	28 000,00 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est la SARL NEUMANN ARCHITECTE.
- De donner tous pouvoirs au Président afin d'assurer l'exécution des présentes décisions.

Devenir de la compétence fleurissement des bourgs et restauration du petit patrimoine non protégé

D20120126-08 Budget général – Devenir de la compétence fleurissement des bourgs et restauration du petit patrimoine non protégé

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution du SICC, le conseil communautaire du 10 octobre 2011 avait décidé de maintenir à l'échelle intercommunale l'exercice de la compétence « fleurissement ». Une commission *ad hoc* a été créée pour préparer le règlement de cette compétence et préparer le marché à bons de commande.

Suite à cette commission un certain nombre de difficultés, qui avaient déjà été identifiées, ont été mises en évidence :

- le code des marchés publics interdit la possibilité de recourir à plusieurs fournisseurs pour la même nature de fourniture, (NB au mieux il pourrait être envisagé deux à trois lots (plantes, fournitures, fleurs,...)), ce qui implique pour les communes qu'elles ne pourront pas choisir le prestataire de leur choix ;
- risque de ne pas pouvoir retenir les fournisseurs locaux du territoire avec qui les communes ont l'habitude de travailler ;
- des besoins très hétérogènes entre les communes (souhait de fleur à l'unité pour certains, remplissage de jardinières uniquement pour d'autres, disparités des jardinières, très grande variabilité de plantes.....), entraînant une demande imprécise dans le marché initial ;
- le sentiment de frustration des communes et de mécontentement car toutes les demandes de variétés ne seront pas satisfaites ;
- une gestion stricte des enveloppes, rendue nécessaire pour une gestion à 12 communes (pas de report de crédits, les dépassements d'enveloppe ne pourront se faire que sur fonds de concours...).

Considérant les difficultés à l'établissement d'un marché à bon de commande qui convienne à l'ensemble des communes, il est proposé que les communes reprennent en gestion directe la compétence fleurissement.

Ceci permettrait aux communes une plus grande liberté. D'autre part, chaque commune étant en dessous du seuil des 15 000 €, les procédures de mise en concurrence seront simplifiées.

Dans cette hypothèse et afin que les communes disposent des moyens financiers, il serait procédé à un transfert de charge au profit des communes. Cette décision est à confirmer par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées.

Il est proposé que le transfert de charges soit effectué selon le tableau suivant :

Commune	Population totale au 01 janvier 2012	Part définie en fonction de la population	Part fixe par commune	Montant total de la dotation par commune HT	Montant total de la dotation par commune TTC
Beauregard-Vendon	1037	2 507,95 €	1 458,33 €	3 966,28 €	4 743,67 €
Combronde	2050	4 957,85 €	1 458,33 €	6 416,18 €	7 673,75 €
Champs	315	761,82 €	1 458,33 €	2 220,15 €	2 655,30 €
Davayat	581	1 405,13 €	1 458,33 €	2 863,46 €	3 424,70 €
Gimeaux	424	1 025,43 €	1 458,33 €	2 483,76 €	2 970,58 €
Jozerland	457	1 105,24 €	1 458,33 €	2 563,57 €	3 066,03 €
Montcel	414	1 001,24 €	1 458,33 €	2 459,58 €	2 941,65 €
Prompsat	435	1 052,03 €	1 458,33 €	2 510,36 €	3 002,40 €
Saint Myon	427	1 032,68 €	1 458,33 €	2 491,02 €	2 979,26 €
Saint Hilaire la Croix	311	752,14 €	1 458,33 €	2 210,48 €	2 643,73 €
Teilhède	421	1 018,17 €	1 458,33 €	2 476,51 €	2 961,90 €
Yssac la Tourette	364	880,32 €	1 458,33 €	2 338,65 €	2 797,03 €
TOTAL	7236	17 500,00 €	17 500,00 €	35 000,00 €	41 860,00 €

NB : les critères de réparation sont les mêmes que ceux utilisés précédemment avec le SICC.

Il conviendra donc de procéder à une modification statutaire.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées devra se réunir rapidement.

Concernant la compétence petit patrimoine, la commission à la majorité propose de conserver cette compétence à l'échelle des communes (enveloppe financière restreinte qu'il est impossible de répartir sur les communes, instauration d'une liste d'attente, impossibilité légale pour les communes d'intervenir en urgence en vertu du principe de spécialité si la compétence est transférée,...)

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité:

- **APPROUVE le projet de transfert de la compétence fleurissement aux communes,**
- **CHARGE le Président de notifier ce projet afin qu'elles délibèrent également sur ce projet de modification statutaire (un projet de délibération sera transmis),**
- **PRECISE que la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées se réunira prochainement.**

Convention de reversement pour les eaux pluviales avec l'entreprise André Volailles

D20120126-09 Convention de reversement pour les eaux pluviales avec l'entreprise André Volailles

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Société André Volailles a pour projet d'aménager son accès livraison (aménagement de la voie interne privée). Elle nous a sollicité pour demander l'autorisation de rejeter les eaux pluviales des nouvelles surfaces imperméabilisées dans la réserve incendie située à proximité (bassin sud), représentant 320 m³ annuellement. Ces eaux passeraient par un déshuileur avant rejet.

Après avoir consulté le bureau d'études VRD qui était en charge de la maîtrise d'œuvre et du dimensionnement des ouvrages, il apparaît tout à fait possible de récupérer les eaux de ruissellement dans les réseaux de la ZAE la Varenne.

Cette autorisation de reversement des eaux pluviales des nouvelles voies imperméabilisées de l'entreprise ANDRE VOLAILLES dans le réseau public serait conditionnée à la réalisation d'un branchement EP raccordé sur le réseau de la voie de la ZAE (et non directement sur le bassin). Les enrobés étant réalisés sur la partie sud de la voie, il conviendra de réaliser le branchement au nord de la voie.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **AUTORISE la Société André Volailles à rejeter les eaux pluviales de ruissellement de la nouvelle voie créée selon les conditions mentionnées précédemment,**
- **AUTORISE le Président à signer la convention de rejet.**

Administration générale

D20120126-10 Mise à jour du guide des procédures adaptées dans le cadre du code des Marchés Publics

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'il s'agit du guide des procédures adaptées en application de l'article 28 et 40 du CMP.

Monsieur le Président propose d'entériner le guide des procédures adaptées pour les achats de la collectivité afin :

- De prendre en compte l'application du Règlement de la Commission Européenne N°1251/2011 du 30/11/2011 fixant les nouveaux seuils de procédure formalisé pour la période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2013,
- De prendre en compte les modifications des seuils pour les procédures formalisées travaux : 4 999 999 € HT et fourniture et services : 199 000 € HT,
- De prendre en compte le décret n°2011-1853 du 09/12/2011 qui fait passer le seuil de dispense de procédure et de publicité de 4.000 € à 15.000 € HT.

La procédure adaptée s'applique pour tout achat :

Applicable au 1^{er} janvier 2012

De 1 à 14.999 €HT pas de formalisme particulier, sauf contrat de maîtrise d'œuvre
Choix et signature de la PRM, information du conseil communautaire.

De 15.000 à 89.999 €HT

Choix et signature de la PRM

Publicité : affichage, publicité dans JAL avec renvoi sur le site de la CCCC, ou trois devis selon le cas,

Elaboration du cahier des charges : facultatif

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 15 jours minimum jours calendaires

Délibération pour autoriser le président à signer le marché pour les marchés supérieurs à 20.000 €HT
Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

POUR LES MARCHES DE SERVICES

De 90.000 à 199.999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + délibération

Publicité : affichage, site internet, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

POUR LES MARCHES DE TRAVAUX

De 90.000 à 4.999.999€HT au-delà application de la procédure formalisée

Choix et signature : PRM + CAO + délibération

Publicité : site internet, JAL ou BOAMP (obligatoire) complet, et si nécessaire presse spécialisée

Elaboration du cahier des charges ou dossier de consultation des entreprises : obligatoire

Possibilité d'adjoindre selon l'objet une commission spécifique

Délai de réponse : 22 jours minimum calendaires

Si marché de travaux inférieur à 200.000 €HT

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Dossier Marché non transmis au contrôle de légalité

Si marché de travaux supérieur ou égal à 200.000 €HT

Délibération pour autoriser le président à signer le marché

Transmission au contrôle de légalité du dossier marché

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **ENTERINE le guide des procédures adaptées pour les achats de la collectivité.**

D20120126-11 Mise à jour de la délibération cadre sur la mise à disposition d'un ACMO intercommunal

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 11 juillet 2011, le conseil communautaire avait approuvé la création d'un poste d'ACMO intercommunal.

Pour mémoire, l'ACMO intercommunal est l'agent chargé de la mise en place des règles d'hygiène et de sécurité. Cet agent interviendra pour les besoins de la communauté de communes et pour les besoins des communes.

Il sera mis à disposition des communes qui procéderont au remboursement des frais engagés pour cette mise à disposition partielle.

Suite à l'appel à candidature, un candidat a été retenu. La prise de fonction est prévue pour la fin février.

Depuis la précédente délibération, la commune de CHAMPS qui n'avait pas délibéré favorablement a décidé d'adhérer au principe de mise à disposition d'un ACMO intercommunal.

Pour mémoire la répartition des temps de travail dans chaque collectivité a été définie en deux fractions : une partie forfaitaire, une partie variable selon le nombre d'agents et la population de chaque commune.

Il convient de mettre à jour le tableau de répartition du temps de travail avec l'adhésion de Champs :

	population municipale en vigueur au 01 janvier 2012	% population	% effectif total	Evaluation du prorata de temps de travail pour chaque collectivité
				Une part fixe forfaitaire : le 1/2 du temps de travail est divisé par le nombre de collectivités membres Une part variable de temps de travail : la 1/2 du temps de travail est réparti selon les critères "population" et "effectif"
Beauregard-Vendon	1025	7,23%	8,33%	7,74%
Combronde	2002	14,12%	18,52%	12,00%
Davayat	572	4,03%	4,63%	6,01%
Joserand	445	3,14%	2,78%	5,33%
Montcel	404	2,85%	2,78%	5,25%
Prompsat	428	3,02%	4,63%	5,76%
Saint Hilaire la Croix	308	2,17%	1,85%	4,85%
Saint Myon	424	2,99%	3,70%	5,52%
Teilhède	406	2,86%	1,85%	5,02%
Yssac la Tourette	351	2,47%	3,70%	5,39%
Gimeaux	416	2,93%	2,78%	5,27%
Champs	310	2,19%	2,78%	5,09%
CC Cotes de Combrailles	7091	50,00%	41,67%	26,76%
TOTAL	14182	100%	100%	100%

Plusieurs communes doivent encore nous faire parvenir la délibération approuvant la convention de mise à disposition. Un modèle a été transmis précédemment.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la nouvelle répartition du temps de travail pour chaque collectivité,
- **APPROUVE** à nouveau le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de l'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité conclue avec les communes membres de la communauté,
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention dès que les formalités préalables auront été réalisées auprès de la CAP et de l'agent recruté.

Service d'Aide à Domicile

D20120126-12 Budget social – Modification des tarifs du Service d'Aide à Domicile

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante qu'à partir du 01 janvier 2012 les tarifs relatifs à la CARSAT, au RSI, à la MSA, à la Sécurité Sociale des Mines, au Tarif Libre ont été modifiés.

Le Président présente à l'assemblée délibérante les nouveaux tarifs du Service d'Aide à Domicile applicables au 1^{er} janvier 2012 :

	Année 2012	Année 2011 (rappel)
Tarif semaine	19,20 €/heure	18,80 €/heure
Tarif dimanche et jours fériés	21,90 €/heure	21,50 €/heure

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs du Service d'Aide à Domicile.

D20120126-13 Budget social M22 – Cotisation nationale UNA 2012

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le montant de la cotisation UNA 2012 se répartit comme suit :

Part UNA départementale 63	1000 €
Part UNA nationale	1000 €
Total cotisation UNA 2012	2000 €

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **PREND acte du montant de la cotisation UNA 2012,**
- **AUTORISE le Président à verser le montant de la cotisation à l'UNA nationale.**

EHPAD : Début des opérations budgétaires pour la compétence « EHPAD » par le CIAS

D20120126-14 EHPAD – Début des opérations budgétaires pour la compétence « EHPAD » par le CIAS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 juillet 2011, la communauté de communes a officiellement créé le CIAS à compter du 01 janvier 2012 et a décidé de confier au CIAS les attributions suivantes : « Construction, aménagement et gestion de l'établissement, d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de Combronde » ; (article 4.4 des statuts), sans préciser de date.

Pour mémoire, le conseil communautaire de décembre 2011 a approuvé le principe d'une reprise de l'exploitation de l'EHPAD à partir du 01 juillet 2012 (sous réserve de la validation des autorités de tutelles).

Or un certain nombre de dépenses d'investissement sur le bâtiment restent à mandater (travaux sécurisation, mur de soutènement,...). Ces dépenses sont par ailleurs inscrites en reste à réaliser dépenses sur le budget général.

Cependant afin de sécuriser juridiquement la prise en charge de ces dépenses par le budget général, il convient de préciser que le début des opérations budgétaires interviendra le 01 juin 2012 pour la compétence « EHPAD de Combronde » du CIAS.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **FIXE la date de début des opérations budgétaires du CIAS au 1^{er} juin 2012 pour l'exercice de la compétence « EHPAD de Combronde ».**

Questions diverses

D20120126-15 MACEO – Projet BOUCLE +

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire, pour mémoire, que la communauté de communes, participe en collaboration avec MACEO¹ et le SYMPA à une démarche d'expérimentation de l'écologie industrielle (valorisation des déchets comme ressources, mutualisation interentreprises,...).

A l'issue de la première phase de travail, quelques entreprises se sont montrées intéressées pour aller plus loin dans l'exploration des pistes de synergie/ mutualisation/ valorisation identifiées (déchets bois, carburant, déchets industriels banals : papiers, cartons, plastiques, bois, textiles).

MACEO s'apprête à monter un nouveau dossier de demande de subvention pour une seconde phase de la réflexion (mobilisation de crédits Massif).

La participation de la CCCC pour cette seconde phase serait d'environ 3 000 à 4 000 €.

Le comité syndical du SYMPA, réunit le 24 janvier 2012 a approuvé son engagement dans cette seconde phase de réflexion.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **DONNE un accord de principe pour sa participation à la seconde phase de la démarche d'expérimentation de l'écologie industrielle.**

¹ (membres fondateurs : ADIMAC , Association pour le Développement Industriel du Massif Central), L'APAMAC (Association pour la Promotion de l'Artisanat du Massif Central), Le SIDAM (Service Interdépartemental pour l'Animation du Massif Central), • L'UCCIMAC (Union des Chambres de Commerce et d'Industrie du Massif Central).

Le président, les vice-présidents et les responsables de commission font le point sur :

Zone du Champ St Pierre à Teilhède signature du compromis de vente avec la Ste Limoujoux,
Zone de l'Aize : implantation de IKO,
Zone de la Varenne : implantation et PC en cours pour ECC Forest Evans et Garagiste,
Stade d'Avant Projet Définitif pour l' Ecole de Musique Intercommunale,
EHPAD mur de soutènement et alentours, réception des travaux de sécurisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Sommaire des délibérations du 26 Janvier 2012 :

D20120126-01 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Teilhède	1
D20120126-02 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Saint-Hilaire-la-Croix.....	2
D20120126-03 Dépôt des dossiers de demande de subvention voirie au titre de la DETR 2012 : Montcel	2
D20120126-04 Budget Général Voirie St Hilaire la Croix – Aménagement de Bourg – avenant n°1 lot 2	3
D20120126-05bis Budget Général Médiathèque et Pôle de Ressources Attribution du lot N°14 « Aménagts extérieurs »....	4
D20120126-07 Budget général – Médiathèque : Assurance dommage ouvrage	4
D20120126-06 Budget Général Projet de micro Crèche – Choix du Maître d'œuvre SARL Neumann Architecte	4
D20120126-08 Budget général – Devenir de la compétence fleurissement des bourgs et restauration du petit patrimoine non protégé	5
D20120126-09 Convention de reversement pour les eaux pluviales avec l'entreprise André Volailles	6
D20120126-10 Mise à jour du guide des procédures adaptées dans le cadre du code des Marchés Publics	6
D20120126-11 Mise à jour de la délibération cadre sur la mise à disposition d'un ACOMO intercommunal	7
D20120126-12 Budget social – Modification des tarifs du Service d'Aide à Domicile	8
D20120126-13 Budget social M22 – Cotisation nationale UNA 2012	9
D20120126-14 EHPAD – Début des opérations budgétaires pour la compétence « EHPAD » par le CIAS.....	9
D20120126-15 MACEO – Projet BOUCLE +	9

Le Président

Le Secrétaire de séance,
M. Jean-Claude BOURBONNAIS

Les délégués,